

Genève, 6 novembre 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Présenté par le Président désigné

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.
